

RÉSOLUTION
adoptée
le 13 décembre 2012

N° 50
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

RÉSOLUTION

*relative au développement par l'État d'une politique
d'égalité des territoires.*

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 132 (2012-2013).

Le Sénat,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 1^{er} de la Constitution,

Vu l'article 24 de la Constitution qui attribue au Sénat la représentation des collectivités territoriales de la République,

Vu l'article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789,

Vu le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,

Vu le chapitre VIII *bis* du Règlement du Sénat,

Attire l'attention sur la nécessité de lutter contre l'aggravation de la « fracture territoriale » et l'accroissement des inégalités entre les territoires de la République ;

Souligne le besoin d'instaurer et de développer une politique volontaire d'égalité des territoires ;

Plaide pour l'adoption prochaine d'une loi de programmation relative à la politique d'égalité des territoires.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 décembre 2012.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL